

**Les parents soussignés**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Profession : \_\_\_\_\_

Adresse exacte : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse e-mail : \_\_\_\_\_ Natel : \_\_\_\_\_

déclarent demander l'admission au Foyer des Etudiants « Les Creusets », en qualité de semi-pensionnaire, de leur enfant :

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_\_

Degré scolaire 2019/2020 \_\_\_\_\_ Natel de l'enfant : \_\_\_\_\_

pour l'année scolaire 2019/2020, c'est-à-dire, pour les lundis, mardis, mercredis, jeudis ou vendredis. (*souligner ce qui convient*).

- Ils déclarent avoir pris connaissance de la notice intitulée « Les Conditions financières pour le semi-pensionnat partiel » et accepter les conditions y figurant. Ce document fait partie intégrante du contrat et **est dûment signé**.
- Ils choisissent de payer la pension par
  - un versement annuel \* au début de l'année scolaire,
  - deux versements \* si l'inscription est pour deux jours au moins.
  - *souligner ce qui convient.*
- Ils ont expressément pris note de la clause de for.

**Conditions financières pour le semi-pensionnat partiel**

**1. Prix de pension**

- 1.1 Le prix de la pension comprend les frais de nourriture pour 1 à 3 repas de midi par semaine. Le montant est calculé en tenant compte globalement des divers congés de l'année scolaire.
- 1.2 Est compris dans le prix, l'accueil dans de lumineux locaux et sur une terrasse ombragée, permettant aux jeunes de jouer au baby-foot.
- 1.3 Le prix de pension pour les lundis est de Fr. 424.00 + TVA 7.7 %  
Le prix de pension pour les mardis est de Fr. 435.00 + TVA 7.7 %  
Le prix de pension pour les mercredis est de Fr. 435.00 + TVA 7.7 %  
Le prix de pension pour les jeudis est de Fr. 391.00 + TVA 7.7 %  
Le prix de pension pour les vendredis est de Fr. 402.00 + TVA 7.7 %

**2. Plan financier**

Le paiement de la pension s'effectue en un versement pour 1 jour,  
en deux versements pour 2 jours,  
en trois versements pour 3, 4 ou 5 jours.

**3. Dispositions particulières**

**3.1 Factures**

Les factures sont payables net à 30 jours.  
Passé ce délai, il sera perçu un intérêt moratoire de 7 %.

**3.2 Inscriptions**

En inscrivant leur enfant, les parents s'engagent pour l'année scolaire entière.

**3.3 Arrivée ou départ pendant l'année scolaire**

- 3.3.1 Pour les élèves arrivant ou partant en cours d'année scolaire, le mois d'arrivée ou de départ est dû.
- 3.3.2 Les élèves quittant en cours d'année scolaire doivent payer une indemnité servant à couvrir les frais fixes engagés.

**3.4 Absences**

- 3.4.1 Afin de lutter contre le gaspillage et pour qu'une déduction puisse être effectuée, toute absence doit être signalée **avant 8h00** à la direction du Foyer. **Pour les élèves de 1<sup>ère</sup> année, l'absence doit être annoncée par les parents.**

**4. Les prix ci-dessus sont valables pour l'année 2019/2020.**

**5. For**

Pour tout litige pouvant survenir entre les parties pour l'application du présent contrat, le For Judiciaire de Sion est adopté.

Lieu : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Signature de l'enfant :

Signature des parents  
(Représentant légal)